

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt neuf janvier deux mille neuf, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22/01/2009

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADÉ, Philippe STEYAERT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX – BUSSY.

EXCUSEE : Béatrice DUFOUR.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2009 – 004 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose que, pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, l'article L. 2312-1 du CGCT stipule qu'un débat sur les orientations générales du budget a lieu à l'intérieur d'une période de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Président présente le document du débat d'orientation budgétaire 2009, document joint à la convocation des conseillers communautaires, pour le Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de Noblat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
26 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2009, dont le document de présentation est annexé à la délibération pour le Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de Noblat.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 30 janvier 2009

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le : 06/02/2009

Le Président,


Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Débat d'Orientation budgétaire du SPANC

Date de transmission de l'acte : 06/02/2009

Date de réception de l'accusé de réception : 06/02/2009

Numéro de l'acte : 2009-004 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20090206-2009-004-DE

Date de décision : 06/02/2009

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers



**DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2009**

**SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

29 janvier 2009

La compétence contrôle des installations d'assainissement non collectif a été transférée à l'intercommunalité conformément à la modification statutaire demandée par délibération du 7 décembre 2005 et approuvée par Arrêté Préfectoral, n°2006-133, du 23 janvier 2006.

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2006, la Communauté de Communes de Noblat réalise le contrôle des installations neuves et réhabilitées des neuf communes composant le groupement.

Ce service fait l'objet d'un budget annexe suivant la nomenclature comptable M49.

1 Les orientations budgétaires en 2009

Alors que 2008 a vu le second exercice en année pleine du service, l'activité du SPANC est à présent stable et constante.

1.1 Section d'investissement

La majorité des équipements nécessaires aux contrôles ont été acquis au cours des années 2006 et 2007. Suite à un accident de la circulation, le véhicule de service, qui avait été considéré comme « économiquement non réparable », a été remplacé en 2008. La seule dépense d'investissement, en 2009, devrait être le remboursement de la deuxième annuité (sur trois) de l'emprunt qui a permis l'achat dudit véhicule de service.

La seule recette d'investissement sera le FCTVA.

1.2 Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du service devraient être stables en 2009. L'ensemble des dépenses courantes (fournitures, entretien...), mais aussi les frais de ressources humaines, seront similaires à celles observées en 2008.

Concernant les recettes, le service fonctionne depuis 2007 sur une année complète. Les redevances recouvrées en 2009 seront proches de celles de 2008, soit une recette prévisionnelle de l'ordre de 35 000 €. Le SPANC de la Communauté de Communes de Noblat percevra, comme les années précédentes, une subvention du Conseil Général de la Haute-Vienne (aide au fonctionnement du service, soit 15 € par diagnostic de l'existant réalisé) ainsi qu'une subvention de l'agence de l'eau (4 950 €).